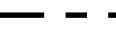
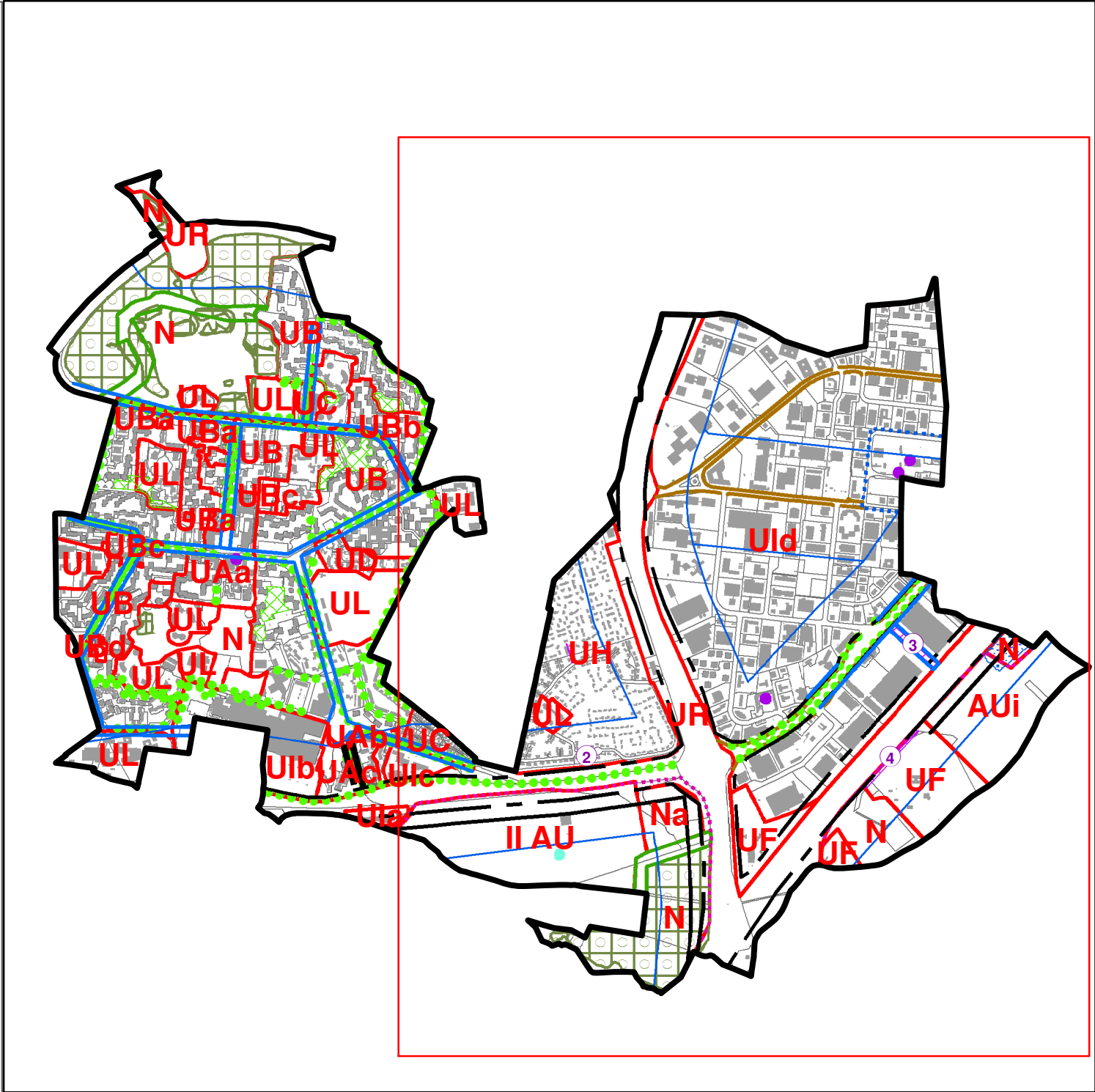


Légende

-  Limite de zone
 -  Emplacement réservé
 -  Secteur d'OAP
 -  Secteur de Cœur de Parc
 -  ZNA
 -  Voie bruyante de type 1 et 2
 -  Construction à l'alignement obligatoire
 - Marge de reculement
 -  Retrait (L111-6 C.U.)
- Éléments constitutifs de la trame verte locale**
-  Espace boisé classé à conserver ou à réaliser
 -  Plantations à conserver, conforter ou à réaliser
 -  Lisière : urbanisation proscrite à moins de 50 m de l'espace boisé
 -  Zone humide à préserver
 -  Accompagnement végétal des voiries
 -  Élément de patrimoine bâti à préserver
 -  Equipement à préserver ou à déplacer
 -  Linéaire commercial

SITUATION	DESTINATION	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES APPROCHEES	BENEFICIAIRE
N°1 Résidences de l'Ermitage et de l'Ormeraire. Liaison entre l'allée Rubens (l'Ermitage) et l'allée des Grives (l'Ormeraire)	Création d'une voie de déplacements doux	BP n°3	300 m²	Ville des Ulis
N°2 Au sud de la Queue d'Oiseau	Création d'une voie de déplacements doux	BP n°7	610 m²	Ville des Ulis
N°3 Avenue d'Océanie	Création d'une voie de desserte pour la zone ALI	BO n°29	2 965 m²	Ville des Ulis
N°4 Orme à Moineaux	Création d'une voie de desserte pour la zone ALI	BO n°107	4155 m²	Ville des Ulis



Département de l'Essonne (91)

COMMUNE DE
LES ULIS



PLAN LOCAL D'URBANISME

5. ZONAGE
Échelle : 1/3000 – Partie Est

Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en
date du 18 mai 2017
Modification simplifiée n° 1 approuvée du 21 décembre
2017
Modification n° 2 approuvée du 14 novembre 2019
Révision allégée approuvée du 26 septembre 2019 ;
Modification n°4 approuvée le 26 septembre 2024



N



0 187,5 375 750 Mètres